Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
ID : 040-214002966-20210705-DEL0120210507-DE

SEANCE DU 5 JUILLET 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 5 du mois de juillet 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 juin 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Adeline MOINDROT
Pouvoir :
Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Date d'affichage :
29 juin 2021

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Objet *:* **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET EVENEMENTIEL ENTRE LA VILLE DE SEIGNOSSE ET LA SOCIETE 2BV PRODUCTION**

Par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2018, le contrat de concession concernant la délégation de service public de la gestion, animation et promotion de la salle des Bourdaines à Seignosse, a été attribué à la société 2 BV production, filiale de la société MODJO Production.

Les dispositions du contrat de concession, et notamment celles de l'article 5, définissent les missions de service public confiées au concessionnaire. En contrepartie de l'exécution de ces missions, le concessionnaire perçoit l'intégralité des produits de l'exploitation et les recettes issues de la location de la salle.
A ce titre la commune s'est engagée à louer la salle au moins 3 journées chaque année (article 16 de la DSP).

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une politique culturelle en proposant notamment des rendez-vous culturels (les sessions culturelles) pour tous, et de développer ainsi l'éducation culturelle et artistique,

Considérant la volonté de la société 2 BV production d'accompagner la municipalité dans cette démarche et de s'inscrire dans un partenariat professionnel et cohérent, dépassant la simple location de salle,

Il est apparu nécessaire de formaliser ces deux volontés communes et de définir ensemble une politique claire, lisible et opérationnelle en matière de culture et d'événementiel pour la commune de Seignosse et le Tube – Les Bourdaines, exploité par 2BV Production. La convention de partenariat ci-annexée permet de créer un cadre pour cette année et les années à venir, et pourra être amendée au fil des actions, des besoins et des opportunités.

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2 ;

VU le projet de convention de partenariat culturel et événementiel,

VU l'avis favorable de la commission Culture Animations Tourisme en date du 22/06/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 5 abstentions et 21 voix pour :

Article 1 : **de valider** la proposition de convention de partenariat culturel et événementiel entre la ville de Seignosse et la société 2BV Production.

Article 2 : **d'autoriser** le Maire à signer tout document s'y afférent

Article final : que Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
ID : 040-214002966-20210705-DEL0120210507-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS